

**APPEL À CANDIDATURE
POUR OCCUPER LES FONCTIONS DE
LIEUTENANT DE LOUVETERIE DES YVELINES
POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2029**

Les lieutenants de louveterie sont des personnes privées, commissionnées et assermentées, collaboratrices bénévoles de l'administration, et placées sous l'autorité du préfet pour exercer une mission de service public de régulation des animaux sauvages dans un but de protection des activités humaines. Ils sont les conseillers techniques de l'administration sur les problèmes posés par la gestion de la faune sauvage.

La direction départementale des territoires des Yvelines procède au renouvellement général des neuf lieutenants de louveterie du département, pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Le dossier de candidature est disponible sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines :

www.yvelines.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Chasse/Louveterie

Les candidatures complètes devront être adressées avant le 30 septembre 2024 à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires des Yvelines
Service environnement
Unité forêt, chasse et milieux naturels
35 rue de Noailles - BP 1115 - 78011 Versailles cedex

Pour plus de renseignements :
DDT des Yvelines / Service environnement / Unité forêt, chasse et milieux naturels
Courriel : ddt-se-fcmn@yvelines.gouv.fr



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**
service environnement

APPEL À CANDIDATURE POUR OCCUPER LES FONCTIONS DE LIEUTENANT DE LOUVETERIE DES YVELINES POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2029

Les lieutenants de louveterie sont des personnes privées, commissionnées et assermentées, collaboratrices bénévoles de l'administration, et placées sous l'autorité du préfet pour exercer une mission de service public de régulation des animaux sauvages dans un but de protection des activités humaines. Ils sont les conseillers techniques de l'administration sur les problèmes posés par la gestion de la faune sauvage.

La direction départementale des territoires des Yvelines procède au renouvellement général des neuf lieutenants de louveterie du département, pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Les candidatures complètes devront être adressées avant le 30 septembre 2024 à l'adresse suivante :

**Direction départementale des territoires des Yvelines
Service environnement / Unité forêt, chasse et milieux naturels
35 rue de Noailles - BP 1115 - 78011 Versailles cedex**

Les candidats devront être de nationalité française, jouir de leurs droits civiques, résider dans les Yvelines ou dans un canton limitrophe, et être âgés de moins de 70 ans au moment de la candidature.

Le dossier de candidature comprendra impérativement les pièces suivantes :

- le formulaire de candidature (joint en annexe 1)
- l'attestation d'engagement complétée par le candidat (jointe en annexe 2)
- une lettre de motivation justifiant notamment les aptitudes (capacités physique, psychologique, compétences cynégétiques, connaissance de la réglementation de la chasse, de la gestion de la venaison -maladies, mesures d'hygiène- et des règles de sécurité) du candidat ainsi que sa disponibilité et les moyens nécessaires à se mobiliser
- une photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité (nationalité française obligatoire)
- une photocopie du permis de chasser (délivré depuis 5 ans minimum) et de sa validation en cours
- un justificatif de domicile dans le département des Yvelines ou dans un canton limitrophe
- un certificat médical daté de moins de 2 mois attestant d'une aptitude physique compatible avec l'exercice de la fonction de lieutenant de louveterie et notamment l'absence affections médicales et infirmités mentionnées à l'article R.423-25 du code de l'environnement
- un extrait de casier judiciaire - bulletin n° 3
- un curriculum vitae
- 3 photos d'identité récentes

Pour plus de renseignements :

DDT des Yvelines / Service environnement / Unité forêt, chasse et milieux naturels

Téléphone : 06 73 52 87 21 / 06 43 46 01 97

Courriel : ddt-se-fcmn@yvelines.gouv.fr

ANNEXE 1
FORMULAIRE DE CANDIDATURE AU POSTE DE LIEUTENANT DE LOUVETERIE DES YVELINES
PÉRIODE 1^{er} JANVIER 2025 – 31 DÉCEMBRE 2029

NOM : _____

PRÉNOM : _____

DATE DE NAISSANCE : ____/____/____

LIEU DE NAISSANCE : _____

NATIONALITÉ : _____
(nationalité française obligatoire)

ADRESSE DU DOMICILE : _____

CODE POSTAL : _____ COMMUNE : _____

TÉL. PORTABLE (obligatoire) : ____/____/____/____/____/____

TÉL. DOMICILE : ____/____/____/____/____/____

COURRIEL (obligatoire) : _____

PRATIQUE DE L'INFORMATIQUE, MESSAGERIE, INTERNET : oui / non

PROFESSION : _____

DISPONIBILITÉS : _____

PERMIS DE CHASSER : N° _____ Délivré le ____/____/____
(depuis 5 ans minimum)

PIÉGEUR AGRÉÉ : oui / non

N° agrément : _____ Délivré le ____/____/____

COMPÉTENCES CYNÉGÉTIQUES (brevets, stages, formations, études...)

TYPE DE CHASSES EXERCÉES :

- battue grand gibier grande vénerie vénerie sous terre
 tir à l'affût tir à l'approche tir à l'arc
 chasse au vol traque affût
 autre(s). Précisez :

TERRITOIRES/COMMUNES DE CHASSE HABITUELS : _____

PARTICIPATION À DES MESURES ADMINISTRATIVES DANS LES YVELINES : oui / non

Si oui, avec quel(s) lieutenant(s) de louveterie : _____

RELATIONS ACTUELLES AVEC LE MONDE AGRICOLE : oui / non

Si oui, lesquelles : _____

NOMBRE DE CHIENS COURANTS RÉSERVÉS À LA CHASSE DU SANGLIER OU DU RENARD : _____

préciser la (ou les) race(s) : _____

NOMBRE DE CHIENS DE DÉTERRAGE : _____

préciser la (ou les) race(s) : _____

ADRESSE DU CHENIL : _____

CODE POSTAL : _____ **COMMUNE :** _____

MOYENS TECHNIQUES DISPONIBLES (lunettes de visées, modérateur de son, armement, moyens de transport, matériels...)

À _____, le ____/____/2024

Signature

**ANNEXE 2
CANDIDATURE AU POSTE DE LIEUTENANT DE LOUVETERIE DES YVELINES
PÉRIODE 1^{er} JANVIER 2025 – 31 DÉCEMBRE 2029**

ATTESTATION D'ENGAGEMENT

Je, soussigné(e), Monsieur, Madame, (nom et prénom) _____

déclare être candidat(e) aux fonctions de lieutenant de louveterie dans le département des Yvelines à partir du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2029 et atteste sur l'honneur ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale en matière de chasse, de pêche et de protection de la nature.

Je m'engage pendant toute la durée de mon mandat :

- à respecter la réglementation concernant les conditions d'exercice de lieutenant de louveterie,
- à porter la commission et l'insigne permettant de justifier de la qualité de lieutenant de louveterie ainsi qu'une tenue correcte composée d'éléments vestimentaires permettant d'identifier sa fonction et figurant dans la tenue de mission telle que définie à l'article 10 de l'arrêté du 14 juin 2010 modifié,
- à entretenir, à mes frais, soit un minimum de quatre chiens courants réservés exclusivement à la chasse du sanglier et du renard, soit au moins deux chiens de déterrage,
adresse du chenil _____

- à ne pas exercer d'activité pouvant entraîner des conflits d'intérêts ou une incompatibilité légale avec les missions de lieutenant de louveterie (agent chargé de la police de la chasse, garde particulier sur sa circonscription...),
- à informer dans le délai d'un mois la DDT des Yvelines de toute condamnation, retrait de permis de chasser ou de permis de conduire,
- à assumer les charges financières liées à la fonction de lieutenant de louveterie,
- à respecter la note de cadre du 27 mai 2024 signée par la directrice départementale des territoires (annexe 3).

À _____, le ____/____/2024

Signature

ANNEXE 3
CANDIDATURE AU POSTE DE LIEUTENANT DE LOUVETERIE DES YVELINES
PÉRIODE 1^{er} JANVIER 2025 – 31 DÉCEMBRE 2029

NOTE DE CADRAGE

Versailles, le 27 mai 2024

NOTE

à Mesdames et Messieurs les lieutenants de louveterie des Yvelines

Objet : Attentes de la directrice départementale des territoires vis-à-vis de chaque lieutenant de louveterie.

Dans l'objectif de la clarification et de la consolidation des relations de travail entre les lieutenants de louveterie et la DDT, basées sur le respect et la confiance mutuelle, il est attendu de chaque lieutenant de louveterie, dans le cadre des missions confiées par le préfet, le respect des règles suivantes :

Le lieutenant de louveterie est tenu de :

- VEILLER À RESPECTER LES ENGAGEMENTS DE LA CHARTE DE DÉONTOLOGIE signée par chaque louvetier, en particulier : répondre dans les meilleurs délais à toute demande de la DDT **avec impartialité, intégrité et ne tirer aucun profit ou avantage de sa fonction (ne pas accepter de dons à titre personnel, y compris pour l'accomplissement de ses missions) ;**

- VEILLER EN TOUTE CIRCONSTANCE A NE PAS SE PLACER DANS UNE SITUATION POUVANT GÉNÉRER UN CONFLIT D'INTÉRÊT : NOTAMMENT, sur les territoires situés dans sa circonscription : ne pas s'impliquer dans l'administration d'une société de chasse ni en être actionnaire ; ne pas assurer le rôle de directeur de chasse pour le compte d'un détenteur de droit de chasse et ne pas accepter des invitations à la chasse.

- VEILLER A RESPECTER LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES ENTRE PRÉFET/DDT ET LOUVETIERS : le louvetier est conseiller cynégétique, **le préfet apprécie la situation et ordonne l'intervention, le louvetier la met en œuvre.** Dans ce cadre, suite à sa saisine par la DDT pour avis et afin de permettre à l'administration de prendre une décision éclairée, le louvetier rend un avis le plus complet et objectif possible, **après constat effectif des nuisances de la faune sauvage déclarées par le demandeur ;**

- RESPECTER LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES (code de l'environnement et arrêtés préfectoraux) applicables à la fonction et aux opérations confiées, en particulier :

* dispositions concernant la mise en place d'une **suppléance** en cas d'indisponibilité du titulaire (la DDT est préalablement informée). La DDT peut également décider de désigner un ou plusieurs louvetiers, en plus du titulaire de la circonscription pour renforcer l'efficacité d'une opération. Elle peut également confier une opération à un autre louvetier pour soulager la charge de travail d'un titulaire en cas de pic d'activité sur sa circonscription. **Il est notamment rappelé que seuls les louvetiers des Yvelines expressément désignés dans les arrêtés de destruction par tir de jour et/ou de nuit sont habilités à effectuer les tirs (ou leurs suppléants dûment déclarés au préalable).**

* **modalités** d'une opération administrative de régulation (ne tirer que l'espèce à réguler, périmètre d'intervention, participants autorisés à tirer, distance maximum de tir, inscription de tous les participants au registre de battue dans le cadre d'une opération administrative);

* **informations complètes en amont** (au moins 24 h avant : quand, qui, immatriculation du véhicule utilisé) **et en aval** (bilan de fin d'opération dans les 48 h) à **communiquer à la DDT**, dans les délais requis **par mel** (pas via WhatsApp qui est un outil de communication interne à la louveterie), dans le cadre d'une opération ordonnée par arrêté ;

* **information immédiate à la DDT de tout incident**, notamment s'il existe un risque de conséquences judiciaires ou d'impact médiatique sur le louvetier impliqué et/ ou sur l'administration ;

* **bilans annuels** d'activité rendu dans le délai (délai : 30 septembre) et sur le format requis (transmis par la DDT), bilan de mi-saison ;

* respect de la **traçabilité de la venaison** en cas de vente au bénéfice de l'ALLY ;

* respect des règles relatives à l'**évacuation des animaux** (équarrissage ; réglementation pour les animaux de moins de 40 kg) ;

* n'entreprendre **aucune intervention hors cadre juridique** (ex : pas de tir de sanglier chez un particulier hors de sa circonscription et hors de la période de chasse ; pas de tir de renard ou de blaireau en tir de nuit du sanglier ; pas d'organisation de battue ou d'autre opération « administrative » sans l'ordre du préfet, pas d'euthanasie d'un animal sans réquisition d'une autorité administrative, pas de relâcher d'animaux d'espèces de grand gibier hors du cadre réglementaire (obtention préalable de l'autorisation préfectorale correspondante)).

- **S'INSCRIRE ET S'IMPLIQUER DANS UNE DYNAMIQUE DE LOYAUTÉ, DE TRANSPARENCE ET D'ÉCHANGES POSITIFS, CONSTRUCTIFS, RESPECTUEUX** avec les agents de la DDT en charge de l'encadrement et de la gestion administrative et technique de la louveterie (ex : avvertir l'administration des sollicitations reçues et en amont de toute action relevant de sa mission de louvetier (sollicitations de particuliers, de communes, police de la chasse, négociation de don ou de mise à disposition de matériels) ;

- **VEILLER À ÊTRE EXEMPLAIRE EN TOUTE CIRCONSTANCE** car porteur d'une commission et en conscience du fait qu'une attitude individuelle inappropriée peut impacter très négativement l'image de marque de tout le groupe mais aussi celle de la préfecture et de la DDT : ne pas communiquer sur les réseaux sociaux en tant que louvetier et mobiliser la DDT avant toute communication vers les médias.

- **VEILLER À RENFORCER SES COMPÉTENCES** (formations, partage d'expérience dans une démarche d'amélioration et de montée en compétence continue de la louveterie du 78),

- **INFORMER SANS DÉLAI LA DDT EN CAS DE DIFFICULTÉ, DE DOUTE/QUESTION OU DE PROBLÈME IDENTIFIÉ DANS UNE CIRCONSCRIPTION** pour permettre l'adoption concertée d'une réponse appropriée et respecter les consignes données par cette dernière ;

- **FAVORISER LE DIALOGUE AVEC LES ACTEURS LOCAUX ET RECHERCHER LES SOLUTIONS ALTERNATIVES A UNE OPÉRATION ADMINISTRATIVE LORSQUE C'EST POSSIBLE** (ex : accompagnement, pédagogie, opérations de régulation coordonnés avec les autres acteurs de la régulation du gibier (CD 78, ONF, IDF-N...) communication, échanges pour impliquer au maximum la FICIF, les chasseurs et les exploitants agricoles locaux dans la résolution des situations de surpopulation de gibier, de faune sauvage et de dégâts).

La directrice départementale des territoires



Anne-Florie CORON

